Année 1949. — N° 12. Le Numéro : 5 francs. Samedi 12 Février 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12e SÉANCE

Séance du Vendredi 11 Février 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Négociation avec le Gouvernement royal du Cambodge. — Communication de M. le président.
3. — Demande en autorisation de poursuites. — Rejet, au scrutin.
4. — Modification du réglement: renouvellement annuel des commissions et de leurs bureaux. — Discussion d'une proposition de résolution. — Renvoi de la discussion à la fin de la séance.
5. — Construction d'automobiles pour les territoires d'outre-mer. — Adoption d'une proposition.
6. — Communication à l'assemblée de l'Union française de tous actes et travaux internationaux du domaine de l'Union. — Adoption d'une proposition.
7. — Modification du réglement: renouvellement annuel des commissions et de leurs bureaux. — Reprise de la discussion d'une proposition de résolution. — Suspension et reprise de la séance. — Adoption de la proposition, le deuxième paragraphe de l'article 23 restant réservé.
8. — Renvoi à une commission pour avis.
9. — Dépôt d'un rapport.
10. — Réglement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC
vice-président.

(*La séance est ouverte à seize heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 février 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NEGOCIATION AVEC LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Communication de M. le président.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des affaires extérieures la lettre suivante:

« Monsieur le président,

Dans sa séance du 27 janvier 1949, l'Assemblée a renvoyé à la commission des affaires extérieures la proposition (n° 20, année 1949) présentée par MM. Alduy, Sim Var, Soq Chhong, Bidet, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, invitant le Gouvernement de la République française à négocier avec le gouvernement royal du Cambodge un traité général conforme à l'article 61 de la Constitution.

« J'ai l'honneur de vous informer que, lors de sa séance du 11 février, la commission des affaires extérieures, à la majorité, s'est déclarée incompétente.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission des affaires extérieures:
Signé: A. BIDET. »

Acte est donné de cette communication.

M. Sok Chhong. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sok Chhong.

M. Sok Chhong. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la délégation cambodgienne a soumis à l'Assemblée une proposition invitant le Gouvernement français à traiter, dans le plus bref délai, avec le gouvernement cambodgien pour faire cesser l'atmosphère de méfiance qui règne actuellement au Cambodge.

Lors d'une précédente séance, notre Assemblée a bien voulu décider le renvoi de cette proposition à la commission des affaires extérieures. Malheureusement, la majorité des membres de cette commission estiment que celle-ci est incompétente pour examiner la proposition cambodgienne.

Je constate avec beaucoup de surprise et quelque tristesse cette attitude, car le Cambodge a toujours cru et croit encore à la parole française. C'est pourquoi nous avions accueilli favorablement le retour de la France dans notre territoire. Nous avons fait l'expérience du *modus vivendi* qui a été passé entre la France et notre Gouvernement, et nous avons montré notre désir de collaborer par l'envoi d'une délégation cambodgienne à votre Assemblée. Je constate qu'après tant de preuves de bonne collaboration de notre part, il s'est trouvé des collègues qui, par un esprit procédurier, à mon avis outrancier, n'ont pas voulu apprécier à sa juste valeur l'adhésion spontanée du Cambodge à la conception de l'Union française.

L'expérience de deux années nous a permis, nous a même mis dans l'obligation de constater que cette collaboration ne s'établit pas sans difficultés parce qu'il y a souvent loin des paroles aux actes.

Nous avons pu constater que le *modus vivendi* est un instrument commode sur lequel s'appuient les colonialistes pour arriver à l'administration directe.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Sok Chhong. Il en résulte que, dans nos services techniques, et par l'astuce des budgets spéciaux, chaque conseiller

technique cherche à constituer un service parallèle aux services techniques nationaux; des conseillers placés auprès des gouverneurs provinciaux ne se bornent pas le plus souvent à donner des conseils et cherchent à s'immiscer dans les affaires intérieures du Cambodge. Dans les discours officiels et dans la presse elle-même, on affirme pour l'extérieur que le Cambodge a une véritable autonomie, alors qu'en réalité subsiste toujours une atmosphère de méfiance entre Cambodgiens et Français. C'est au point que S. M. notre roi n'a pas pu, malgré sa sagesse, s'empêcher de dire, dans un discours officiel, qu'il fallait mettre un terme à cette atmosphère équivoque, qui engendre tous les actes qui font encore couler le sang cambodgien et le sang français. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Nous avons aussi rencontré des difficultés au cours de l'élaboration de notre Constitution cambodgienne, qui ne regarde que l'Etat cambodgien. Combien n'avons-nous pas dû lutter contre l'ingérence des conseillers qui ne voulaient pas y insérer telle disposition, ou qui prétendaient y introduire telle autre! Nous avons lutté pendant des mois contre cela. Et même, pour la reconnaissance du principe de notre indépendance, combien ne nous en a-t-il pas coûté de démarches! S. M. notre roi a dû faire des déplacements à Paris. Notre premier ministre y a fait un séjour d'un mois, et les délégués cambodgiens résidant à Paris ont enfin eu gain de cause et sont arrivés à ce résultat que le principe de l'indépendance du Cambodge a été reconnu. Il n'empêche qu'il nous a fallu beaucoup lutter pour en obtenir la reconnaissance.

Mesdames et messieurs, le stade des discours et des bonnes paroles est révolu: il faut maintenant passer au stade des réalisations pratiques, c'est-à-dire qu'il faut conformer les actes aux discours officiels.

Jusqu'ici, en effet, s'il y a eu méfiance, et elle subsiste encore, si cette atmosphère règne encore dans les milieux cambodgiens au Cambodge, c'est que l'on n'a jamais fait concorder les actes avec les paroles.

Il faut tenir compte des contingences nouvelles. Les peuples protégés, au contact des rudes événements qui se sont déroulés dernièrement, ont pris conscience de leur personnalité et voudraient disposer d'eux-mêmes.

Il faut regarder encore les événements qui se déroulent actuellement en Indonésie et en Chine et qui contribuent à ajouter à la méfiance — je fais surtout allusion aux événements d'Indonésie.

Les peuples d'outre-mer se doivent d'être très prudents dans la rédaction des textes, car c'est souvent sur eux que l'on s'appuie pour chercher à recréer l'ancien état de choses.

Le Cambodge a donné son adhésion à l'Union française en principe, mais jusqu'ici aucun traité n'a encore défini les relations de l'Etat associé du Cambodge, Etat souverain, avec l'Union française.

Par conséquent, je considère que le Cambodge, tant qu'il n'y aura pas ce traité, sera en dehors de l'Union française quant au principe.

J'estime donc que la commission des affaires extérieures est seule compétente pour se saisir de la question cambodgienne.

Certains pensent qu'il faut faire passer la proposition cambodgienne à la commission des affaires politiques et administratives. Le mot « administratives » s'applique exactement aux relations existant à l'intérieur de la République française, alors qu'aucun traité n'a encore défini les relations du Cambodge avec la République française. J'estime donc que la commission des affaires politiques et administratives est incompétente pour se saisir de l'affaire cambodgienne, celle-ci n'étant pas une affaire interne française.

Certains autres pensent qu'il faut faire passer la proposition cambodgienne à la commission des Etats associés dont la création est envisagée. Pour ma part, je pense que le Cambodge et la France seront appelés à travailler ensemble, à collaborer sincèrement, et je me demande pourquoi l'on veut créer cette commission des Etats associés, pour écarter définitivement un Etat associé, qui donne spontanément son adhésion à l'Union française, des affaires étrangères de l'Union française qu'il a intérêt à connaître pour prendre position à côté de la France. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Le fond du malentendu provient de la conception que nous avons les uns et les autres de la formule de l'Union française.

Je tiens à préciser maintenant ma position personnelle, qui est du reste celle de toute la délégation cambodgienne et de l'assemblée nationale khmère. Pour nous, Cambodgiens, l'Union française ne peut se concevoir que par une formule à large décentralisation, par une sorte de confédération où l'Etat associé n'admet pas une souveraineté en dehors de la sienne.

Nous savons par expérience que la souveraineté interne est lettre morte tant qu'elle n'est pas complétée par la souveraineté extérieure. La France nous a, par exemple, intégrés dans la fédération indochinoise sans nous consulter, en méconnaissant notre souveraineté externe. La France a passé un traité avec le gouvernement chinois pour diriger vers nos pays des flots d'immigrants étrangers sans nous consulter, et même en passant outre à nos protestations. Certains Français protestent que la province de Batabang, qui vient d'être intégrée, est une province française, parce que le gouvernement de Bangkok l'a remise directement entre les mains du Gouvernement français. C'est pour cela que nous pensons qu'une formule de l'Union française où l'Etat associé n'aurait pas sa souveraineté externe ne pourrait pas prospérer.

Telle est la conception de l'Union française que nous avons, nous Cambodgiens. Il me semble d'ailleurs que les Vietnamiens, comme les Tunisiens ou les Marocains, accepteraient une formule de l'Union française à large décentralisation.

En conclusion, mesdames et messieurs, je vous prie de considérer le facteur psychologique du problème, les répercussions possibles sur les Etats qui sont encore réticents à entrer dans l'Union française. L'exemple que vous montrerez par votre traité avec le Cambodge permettra à ces Etats de dire que la France est ou non libérale, qu'elle veut ou ne veut pas conformer ses actes à ses paroles.

Je me permets, après cet exposé, de vous demander de renvoyer la proposition cambodgienne à la commission des affaires extérieures. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Mon cher collègue, permettez-moi de vous faire observer qu'il ne pourra être donné suite à la communication de la commission des affaires extérieures et à votre proposition que lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur la proposition de résolution dont elle est saisie sur le renouvellement annuel des commissions, et sur les amendements déposés sur cette proposition.

— 3 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTE UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE

Rejet.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur la demande n° 421 (année 1948) en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

La parole est à M. Bizot, rapporteur de la commission d'instruction.

M. Bizot, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, notre collègue, M. Savi de Tové, est l'objet d'une demande en autorisation de poursuites émanant de M. Fio Frédéric Body Lawson V..., chef supérieur de la ville d'Anécho et président de la commune d'Anécho.

M. Fio Frédéric Body Lawson se considère comme injurié et diffamé par un article intitulé « Déclaration », signé des initiales V. D. et paru dans le n° 19 du mois de janvier 1948, deuxième quinzaine, du journal *Le Guide du Togo,* dont M. Savi de Tové est le directeur.

Votre commission, après examen de cette demande, a constaté que l'Assemblée nationale a toujours rejeté la demande en autorisation de poursuites dans des cas comparables à celui qui vous est soumis. Cette dernière n'a accordé la levée d'immunité en matière de délits de presse que dans des cas graves.

Nous ferons nôtre la conclusion d'un rapport adopté par l'Assemblée nationale:

« Notre commission estime en outre qu'il serait dangereux de créer un précédent de levée de l'immunité parlementaire en cette matière, en considérant qu'un certain nombre de nos collègues, actuellement ou éventuellement directeurs de journaux, risqueraient de se voir assaillis de multiples demandes de levées d'immunité, tout à fait incompatibles avec la charge de leur mandat parlementaire. »

Il serait sage de s'en tenir à cette jurisprudence en matière de procès de presse.

C'est pourquoi votre commission, à l'unanimité, vous invite à rejeter la demande en autorisation de poursuites dont M. Savi de Tové est l'objet. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La commission d'instruction conclut au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

Je vais consulter l'Assemblée sur les conclusions de la commission.

Conformément à l'article 8 du règlement, l'Assemblée doit statuer par scrutin public.

Je mets aux voix, par scrutin public, les conclusions de la commission d'instruction, tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur les conclusions de la commission d'instruction, tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française:

Nombre des votants	141
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	141
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

(*Applaudissements sur divers bancs.*)

— 4 —

MODIFICATION DU REGLEMENT. — RENOUVELLEMENT ANNUEL DES COMMISSIONS ET DE LEURS BUREAUX

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Juge, Antonini, Rosfelder, Rosenfeld, Cazelles, Saïdou Djermakoye, Meriglier, tendant à modifier les articles 23 et 24 de la résolution n° 1 portant règlement de l'Assemblée de l'Union française en vue de permettre le renouvellement annuel des commissions et de leur bureau respectif.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Cazelles, *rapporteur de la commission du règlement et des pétitions.* Mesdames, messieurs, la commission du règlement et des pétitions m'a désigné à l'unanimité pour vous présenter le rapport sur la proposition de résolution n° 503.

Cette même commission, à l'unanimité, a approuvé les termes du rapport que je lui ai présenté.

A cette même date, la commission du règlement et des pétitions était saisie d'une proposition de M. l'abbé Catrice, tendant à créer une nouvelle commission qui prendrait pour nom: « la commission de la santé publique, de la famille et de la population ».

La commission du règlement et des pétitions, à l'unanimité également, avait indiqué que ces deux questions — la proposition n° 503 et la proposition de notre collègue M. l'abbé Catrice — ne seraient pas liées et feraient l'objet d'un rapport particulier après le vote du rapport sur la proposition n° 503.

A l'heure actuelle, l'Assemblée se trouve en présence de quatre amendements sur une proposition adoptée à l'unanimité, par la commission du règlement et des pétitions:

a) Un amendement n° 1, déposé par M. Juge et le groupe du mouvement républicain populaire tendant à créer la commission de la santé publique, de la famille et de la population;

b) Un amendement n° 2, présenté par notre collègue M. Le Brun Keris, tendant à créer une commission des Etats associés. A ce sujet j'indique que la commission du règlement et des pétitions n'a jamais été saisie ni de cette proposition ni d'un amendement de cet ordre;

c) Un troisième amendement émanant de notre collègue M. Barbé et du groupe communiste sur la même question;

d) Enfin, un quatrième amendement, qui a seulement pour but de modifier le texte de mon rapport sur une question de pure forme.

Etant donné d'une part les conditions dans lesquelles j'ai été désigné rapporteur, c'est-à-dire à l'unanimité, d'autre part que mon rapport avait été accepté à l'unanimité, enfin qu'à l'unanimité encore, la commission du règlement et des pétitions avait accepté de ne pas lier ces deux questions, je ne me sens plus avoir la confiance de cette commission en raison de l'importance même des modifications que suggèrent ces amendements.

J'ai l'honneur en conséquence de signaler à l'Assemblée que je me démets de mes fonctions de rapporteur.

(*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Alphonse Juge. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Je prends la parole pour relever ce que vient de dire notre excellent collègue M. Cazelles au sujet de la confiance qu'il dit ne plus avoir.

En réalité, mesdames et messieurs, la question ne s'est pas présentée exactement comme vient de l'exposer M. Cazelles. Je voudrais vous indiquer très brièvement comment, selon moi, a évolué le problème.

A l'origine la commission du règlement et des pétitions, avait donné à l'unanimité son accord pour qu'une adjonction très simple à l'article 23 spécifie qu'au début de la session annuelle les commissions et les bureaux des commissions fussent renouvelés. La question était simple et l'unanimité totale.

Notre collègue M. Cazelles, dans un souci auquel je tiens pour ma part à rendre hommage, estimé, s'agissant d'une disposition intéressant l'article 23, qu'il convenait de reprendre l'ensemble de cet article pour y introduire des dispositions sur lesquelles soit l'Assemblée, soit la commission du règlement, serait entièrement d'accord: d'une part création de la commission de comptabilité, d'autre part, d'accord avec nos collègues communistes, tant que le nombre des commissions demeure le même, la présence de trente membres dans les commissions.

Voilà l'origine de la proposition un peu large qu'avait conçue, à juste titre, je le répète, notre excellent collègue M. Cazelles.

Sur quoi, et je dois dire vraiment par coïncidence et sans qu'il y eut de quelque façon une préméditation, M. Catrice et les membres du groupe démocrate populaire ont seulement... (*Rires sur divers bancs.*)

Je m'excuse et j'espère que l'Assemblée me comprendra malgré ce lapsus...

M. Raymond Barbé. ...qui sera mentionné au *Journal officiel* j'espère!

M. Alphonse Juge. ...dans la mesure où, de ma part, il manifeste un attachement à un passé auquel je reste fidèle.

M. Alfred Bour. Il n'y a pas à rougir, me semble-t-il, d'avoir appartenu au parti démocrate populaire, qui est l'un des précurseurs du M. R. P.

M. Alphonse Juge. Je disais donc que lorsque nous avons décidé de donner suite à la proposition de M. Cazelles, M. Catrice et les membres du mouvement républicain populaire avaient déposé une proposition tendant à créer une commission de la santé publique, de la famille et de la population.

A partir de ce moment-là, et au regard de la tradition parlementaire — et je dois dire de la logique —, compte tenu de ce qui se trouvait dans la proposition de M. Cazelles, il était évident que nous nous trouvions en face d'un amendement, car ce qui était proposé, c'était une nouvelle commission; puisque M. Cazelles, dans sa proposition de résolution, faisait état de dix commissions, que M. Catrice et les membres du mouvement républicain populaire demandaient une autre commission, je crois qu'on ne peut pas nier qu'il s'agissait, qu'on le veuille ou non, d'un amendement.

Mais alors s'est instauré un débat au sein de la commission du règlement. La logique me paraissait commander qu'on partît du particulier pour aboutir au général et qu'on commençât par savoir si l'on créerait une onzième commission avant de se prononcer sur la proposition de M. Cazelles qui n'en comportait que dix.

C'est dans ces conditions que j'avais demandé que les deux questions fussent liées dans le souci de permettre un large débat et d'apporter dans ce même débat un ordre qui, du point de vue logique, me paraissait évident.

Comme la commission du règlement, finalement, n'a pas adopté cette proposition, qu'on a déclaré que les deux questions étaient indépendantes, je me suis trouvé dans l'obligation — pour être fidèle à la thèse que je n'ai cessé de défendre à la commission du règlement — de déposer un amendement créant une onzième commission.

Je crois que la situation se trouve ainsi parfaitement claire et je tiens à dire que, ni de près ni de loin, elle ne saurait impliquer le moindre manque de confiance à l'égard de notre collègue M. Cazelles. Je reconnais simplement que la question se trouve maintenant différente de ce qu'elle était de prime abord surtout lorsque la commission du règlement a pris la décision d'adopter le rapport de M. Cazelles.

Je tenais à apporter ces observations pour la clarté du débat. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. L'Assemblée considérera l'observation de M. Juge comme une simple intervention sur la procédure, car la discussion générale n'a pas pu s'engager utilement étant donné que le rapporteur de la commission a démissionné à la tribune.

Je me permets de faire remarquer que cette procédure de démission du rapporteur à la tribune, sans que le président de l'Assemblée ait été prévenu de cette démission, est insolite.

Je dois dire que le président de l'Assemblée, étant donné que le débat allait s'engager sur cette proposition, aurait dû être prévenu de l'intention du rapporteur de démissionner.

Cela dit, je donne maintenant la parole à M. Alfred Bour, président de la commission du règlement et des pétitions.

M. Alfred Bour, *président de la commission.* Messieurs, il ne faudrait tout de même pas que cette discussion s'éternisât et que nous donnions l'impression de nous complaire dans des considérations byzantines.

De quoi s'agit-il? Ainsi que l'a dit M. Juge, il s'agit de savoir si l'Assemblée entend modifier les articles 23 et 24 du règlement, de manière à permettre le renouvellement des membres des commissions et de leurs bureaux. Voilà l'idée première. Inévitablement, puisque l'article 23 fait une énumération de commissions, des amendements se sont greffés, tendant à en augmenter le nombre.

Présentement, nous sommes saisis de plusieurs amendements: l'un, de M. Juge; les autres — ayant le même objet — de M. Barbé et de M. Le Brun Kéris. Il peut y en avoir d'autres.

La commission a délibéré indirectement de l'amendement de M. Juge, puisque l'objet de ce texte est le même que celui de la proposition de M. Catrice, longuement débattue devant la commission du règlement et la commission des affaires sociales; mais il n'en est pas de même pour les deux amendements de M. Barbé et de M. Le Brun Kéris, dont la commission vient d'être saisie en séance.

Dans ces conditions, l'Assemblée se trouve en présence de deux alternatives: ou suspendre la séance quinze minutes, temps nécessaire à la commission pour désigner un autre rapporteur en rempla-

cement de M. Cazelles, si celui-ci, contrairement à notre désir, persiste dans son intention de se dessaisir du rapport; ou, si l'Assemblée le désire — elle est maîtresse de sa décision et je ne fais qu'une suggestion — renvoyer la question à une prochaine séance, la commission ayant alors nommé un nouveau rapporteur et peut-être présenté un nouveau rapport.

Si vous me permettez d'exprimer une opinion personnelle, je crois qu'il suffirait de suspendre la séance un quart d'heure; la question a été longuement étudiée et, un nouveau rapporteur étant nommé, nous pourrions reprendre la discussion à dix-sept heures.

M. Alduy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je ne fais pas d'objection à l'une ou l'autre des procédures suggérées par M. le président de la commission du règlement. Je tiens simplement à dire que si notre collègue M. Cazelles n'a pas prévenu M. le président de l'Assemblée de sa démission de rapporteur de la commission c'est qu'il n'en a pas eu le temps. Il a appris comme nous tous à l'instant même que quatre amendements étaient déposés.

Or, nous estimons qu'une question aussi importante que celle des Etats associés ne peut pas venir par le biais — le biais d'un simple amendement — c'est contre cette manœuvre que nous protestons. (*Applaudissements à gauche*).

M. Lapart. Renvoi à la commission.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Etant donné que l'ordre du jour de l'Assemblée est particulièrement chargé pour les semaines qui viennent, puisqu'à l'ordre du jour figurent le vote du code du travail, les débats sur la guerre d'Indochine et le rapport sur les événements de Madagascar, je pense que notre Assemblée serait bien inspirée de décider qu'elle en finira aujourd'hui même avec la question du renouvellement de ses commissions et éventuellement de la modification du nombre de leurs membres.

Par conséquent, je me rallie à la procédure proposée par M. le président de la commission tendant à faire délibérer la commission avant la fin de cette séance; peut-être même que pour hâter nos travaux, la commission du règlement pourrait se réunir pendant que l'Assemblée continuerait à siéger et présenter son rapport avant la fin de la discussion des deux autres questions.

M. le président. Je suis saisi par le président de la commission de deux propositions: l'une tendant à une suspension de séance d'un quart d'heure, l'autre tendant au renvoi à une séance ultérieure.

M. Barbé complétant la proposition du président de la commission, propose que la commission délibère immédiatement de cette question, tandis que l'Assemblée poursuivrait ses travaux, la discussion étant reprise à la suite de l'ordre du jour.

Je consulte l'Assemblée, sur le renvoi de cette question à une prochaine séance.

(*L'Assemblée, consultée, décide ne pas renvoyer la discussion à une séance ultérieure.*)

M. le président. En conséquence la question est immédiatement renvoyée à la commission.

Le débat reviendra devant l'Assemblée en fin de séance.

Nous allons maintenant aborder les autres questions qui figurent à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

CONSTRUCTION D'AUTOMOBILES POUR LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires au développement de la construction de véhicules automobiles de fabrication française pour les territoires d'outre-mer.

La parole est à M. Jacobson, le rapporteur.

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs, les considérants et le libellé de la proposition en discussion définissent l'ensemble de la question de la construction en France de véhicules automobiles destinés aux territoires d'outre-mer.

Aussi, ne rappellerons-nous ici que de la façon la plus succincte les données de base suivantes:

Nécessité d'acquérir, en quantité accrue, des véhicules automobiles, tourisme et camions, pour le développement social et économique faisant l'objet du plan des territoires d'outre-mer;

Inconvénient d'acheter un grand nombre de voitures à l'étranger en raison de la subordination économique et de la dépense en devises qui en résultent;

Possibilité, pour les constructeurs français, de produire les automobiles satisfaisant aux conditions d'emploi dans les territoires d'outre-mer;

Mais absence du désir de ces constructeurs d'orienter ainsi leurs fabrications, en raison de la limitation de la demande et du coût de nouveaux prototypes et de nouveaux outillages de fabrication en série;

En conséquence, recommandation au Gouvernement de prendre les mesures pour encourager et faciliter la construction en France des automobiles destinées à l'outre-mer.

Au cours des délibérations de votre commission du plan, de l'équipement et des communications, les considérations suivantes ont été avancées:

Il ne s'agit pas d'imposer, dans les territoires d'outre-mer, d'une façon rigide, le *quantum* des automobiles de fabrication française et, *a fortiori*, ne convient-il pas de s'inspirer en cette matière, comme en d'autres, d'une tendance autarcique; mais il est désirable d'encourager, d'une façon substantielle, les constructeurs français dont la production permettra de diminuer nos importations;

Quant aux types des voitures, il ne paraît pas indiqué que l'Assemblée entre dans les détails techniques destinés à préciser les projets; quant à leur destination, outre les voitures d'emploi courant, l'attention a été attirée sur l'intérêt de doter les territoires d'outre-mer de certains véhicules spéciaux, tels que, par exemple, les camions radiologiques, chirurgicaux et stomalogiques;

Il faudra s'attacher, tout d'abord, à accroître la production de types existants pouvant, sans ou avec de légères modifications, donner satisfaction aux besoins des territoires d'outre-mer;

La collaboration de la puissance publique avec les représentants qualifiés de la profession des constructeurs d'automobiles est indispensable, tant pour résoudre le problème posé, que pour assurer l'exécution consécutive, avec le meilleur rendement;

La confrontation des prix de revient des automobiles construites en France et de celles d'origine étrangère, peut donner lieu à certaines difficultés; mais ces dernières pourront, au moins partiellement, être résolues par les précédentes dévaluations et par des avantages fiscaux et autres qui pourraient être accordés à la production française.

Plusieurs commissaires se sont fait l'écho de récentes informations émanant de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française, suivant lesquelles la réalisation de la présente proposition est particulièrement désirée dans les territoires.

Enfin, votre commission a unanimement approuvé la proposition que vous lui aviez renvoyée; elle a toutefois tenu à en modifier et nuancer légèrement les termes, suivant le libellé qui figure au rapport distribué, dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« Considérant l'accroissement progressif des besoins en véhicules automobiles, tourisme et camions, dans nos territoires d'outre-mer, notamment en raison du développement social et du développement économique faisant l'objet du plan;

« Considérant les caractéristiques spéciales requises pour l'emploi, avec bon rendement, desdits véhicules destinés à tous terrains, en climats tropicaux, et devant être peu dommageables du fait d'un entretien médiocre;

« Considérant que la plus grande partie des véhicules acquis dans l'outre-mer sont de fabrication étrangère et qu'il convient, autant que faire se peut, de s'affranchir des dépenses en devises qui en résultent;

« Considérant, de plus, l'objectif de rendre l'Union française économiquement indépendante dans le plus bref délai, et plus particulièrement en l'an 1952, échéance du plan quadriennal;

« Considérant, par suite, qu'il y a un intérêt important à orienter l'industrie française de la construction automobile vers la fabrication de voitures destinées à l'outre-mer;

« Considérant toutefois qu'une telle fabrication par les usines françaises nécessite intervention et assistance de la puissance publique,

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à:

« 1° Encourager vigoureusement la fabrication française de véhicules automobiles destinés aux territoires d'outre-mer, par l'extension des fabrications existantes de types de voitures d'ores et déjà adaptés, au besoin après de légères modifications, et par la production de types nouveaux, avec fabrication en série, et à réaliser cet encouragement en accordant aux constructeurs l'assistance matérielle nécessaire, celle-ci pouvant notamment consister en des attributions complémentaires de matières, de facilités financières et, éventuellement, des avantages fiscaux;

« 2° Faire définir les types répondant aux besoins d'outre-mer et pour lesquels il est recommandé une voiture de tourisme et des camions de deux espèces, respectivement d'une tonne environ et de 3 tonnes 5 environ de capacité portante. Les véhicules de destination spéciale, notamment ceux intéressant la santé publique, feront l'objet d'études particulières;

« 3° Aux fins ci-dessus, se mettre en rapport et établir une collaboration harmonieuse avec les organismes représentatifs qualifiés de la profession de la construction de voitures automobiles;

« 4° Charger un service ou un organisme déjà existant de poursuivre la réalisation dont fait l'objet la présente motion, en centralisant et en coordonnant les efforts, et en proposant ou en prenant les mesures de nature à atteindre, dans les délais les plus rapides, le but recherché. »

M. Egretaud a déposé un amendement tendant à supprimer le quatrière considérant de la proposition.

La parole est à M. Egretaud pour soutenir son amendement.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, l'amendement déposé par le groupe communiste ne modifie en aucune façon le fond de cette proposition. Il est évident que l'ensemble de nos collègues ne peut qu'être d'accord sur une proposition qui tend à donner à nos territoires d'outre-mer de plus larges moyens pour le développement de leur économie et, en particulier, la possibilité de se constituer un parc automobile à la mesure de leurs besoins.

Notre amendement ne porte que sur les considérants qui justifient le texte de la proposition, et plus précisément sur l'un de ces considérants, le quatrième, que je me permets de relire:

« Considérant, de plus, l'objectif de rendre l'Union française économiquement indépendante dans le plus bref délai et plus particulièrement en l'an 1952, échéance du plan quadriennal; »

Se référer au plan quadriennal, et le présenter comme un moyen pour la France et l'Union française de s'affranchir économiquement de l'étranger dans un délai très bref, c'est nier la réalité. Un tel considérant est malencontreux.

Sans vouloir engager aujourd'hui un débat sur un problème aussi grave, je voudrais simplement indiquer les raisons qui motivent, à notre avis, la suppression pure et simple de ce considérant.

Le plan quadriennal auquel il est fait allusion est un programme à long terme imposé par l'administration du plan Marshall aux différents pays qui en dépendent, sous le prétexte d'aboutir à un équilibre dans leur commerce qui permettrait un assainissement de leur situation économique.

En réalité, une telle exigence correspond au désir de l'impérialisme américain de se procurer à bon compte des produits stratégiques.

Sous prétexte d'apporter des améliorations au plan préalablement établi et qui avait des objectifs plus particulièrement économiques et sociaux, on oriente ces pays vers un tout autre programme où sont spécialement poussées non seulement la production des minerais stratégiques, mais l'installation d'un dispositif de voies de communications qui, — par l'orientation qu'on lui donne — correspond davantage à des objectifs militaires qu'aux besoins des territoires.

Le plan quadriennal est un plan stratégique qui se substitue au plan primitif, le plan Monnet, plan décennal qui n'a d'ailleurs pas encore vu le jour depuis 1947. Ce plan Monnet, malgré ses insuffisances, semble être jugé trop progressiste par l'impérialisme américain qui impose aux pays ayant signé les accords bilatéraux, ses nouvelles exigences.

Dans ces conditions, sans vouloir insister davantage et en nous proposant de développer ce problème plus largement au cours d'autres débats, nous invitons l'Assemblée à rectifier une appréciation erronée, par la suppression pure et simple, sans rien changer aux termes de la proposition proprement dite, du quatrième considérant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Schmitt. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Mes chers collègues, j'ai l'habitude, peut-être à tort, de considérer les questions techniques sur un plan purement technique et je ne suis pas un grand politique... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Permettez, messieurs, j'ai déjà battu ma coulpe à ce sujet et je pense que cela doit suffire.

Il n'est pas mauvais, lorsqu'on demande au Gouvernement un travail, qui, il faut bien le reconnaître, est un travail de longue haleine, de lui fixer une date limite. Nous avons d'ailleurs à cet égard une référence: le plan quadriennal récemment mis en marche...

M. Boubou Hama. Nous avons aussi une référence, le plan Marshall.

M. Schmitt. S'il est possible de se servir d'un argument qui peut avoir un certain poids sur le Gouvernement au moment où il lance son plan quadriennal, c'est de faire entrer notre proposition à l'intérieur de ce plan.

C'est donc un moyen de fixer un délai de temps. Nous pensons tous ici que s'il est bon d'agir, il est encore meilleur d'agir vite, parce que tous les territoires ont besoin de ce matériel. Ils en ont un besoin pressant. Nous avons peu de devises; il faut pouvoir les aider au point de vue matériel le plus rapidement possible. Je suis partisan de conserver ce paragraphe qui fixe une échéance: 1952, de façon à imposer un délai à l'exécutif. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, j'ai tout d'abord à vous rendre compte que lors de la délibération de votre commission du plan de l'équipement et des communications, si la proposition n° 461 a recueilli l'unanimité, il n'en est pas de même des considérants.

Certains de nos collègues en effet, d'ailleurs en minorité, avaient présenté leurs réserves au sujet du quatrième considérant qui fait l'objet, par une proposition de suppression, de l'amendement qui vient de vous être soumis.

Comme la majorité de la commission a maintenu ce considérant, je crois devoir rappeler quels sont les motifs qui l'ont incitée à maintenir le texte proposé. Et j'ajouterai, si vous le permettez, non pas en tant que président de la commission, ou comme rapporteur, mais simplement en tant que collègue, quelques données sur la relativité des deux plans, le décennal et le quadriennal, qui viennent de faire l'objet de certaines déclarations.

Je m'excuse d'entrer dans un sujet qui pourrait constituer une digression; mais il s'agit de savoir si oui ou non nous devons recommander un considérant qui fait état du but d'indépendance économique que vise, d'une façon majeure, le plan quadriennal.

Vous êtes en présence de deux projets de plan: le décennal et le quadriennal.

Le plan décennal, vous le connaissez: loi du 30 avril 1946; réalisations ayant commencé pratiquement au cours du deuxième semestre 1947, le premier exercice étant donc 1er juillet 1947-30 juin 1948; dernier exercice, l'année juillet 1956-juin 1957.

L'exécution de ce plan est dès à présent en vigueur et on peut déjà citer à cet égard des œuvres nombreuses; nous ne le ferons pas pour ne pas prolonger le débat.

Depuis 1947 sont intervenus le plan Marshall, l'organisation européenne de coopération économique, l'accord bilatéral et le plan quadriennal dont le premier exercice est juillet 1948-juin 1949, couvrant ainsi la seconde année du plan décennal.

Le plan quadriennal vient donc s'incruster dans le plan décennal, durant les deuxième, troisième, quatrième et cinquième exercices de ce plan décennal.

Les buts des deux plans, tout en n'étant pas identiques, ne sont aucunement incompatibles.

Buts du plan décennal: moderniser dans l'ordre social et dans l'ordre économique les territoires d'outre-mer en donnant satisfaction, par priorité, aux besoins des populations et harmoniser l'économie de l'ensemble de l'Union française.

Buts du plan quadriennal: tout en assurant du point de vue social et économique la promotion de chaque territoire, apporter dès 1952 une importante contribution à la balance des comptes de l'Union française avec l'étranger en développant la production et l'exportation de produits essentiels, en d'autres termes assurer la balance des comptes en tendant à remplacer le grand déficit dont nous souffrons aujourd'hui soit par un équilibre, soit, si possible, par un solde positif.

Le premier souci qui pourrait vous animer et qui, à juste titre, a préoccupé votre commission du plan est le suivant: l'orientation majeure, à fin économique, du plan quadriennal actuellement en cours d'exécution ne fera-t-elle pas reléguer à l'arrière-plan les projets de caractère social du plan décennal ?

Sur ce point, voici quelques données, chiffrées qui ont été fournies à votre commission du plan.

Aux termes du premier rapport de la commission de modernisation, les réalisations sociales du plan décennal intervenaient, pour l'ensemble des dix années, pour 51 milliards de francs pour les territoires d'outre-mer, y compris les départements d'outre-mer, évaluation en francs de fin 1946; soit, en supposant, pour la facilité des déductions, une répartition uniforme, pendant la période décennale, de 5 milliards par an, valeur fin 1946. Comme on admet souvent qu'à fin 1948 le coût des réalisations a sensiblement doublé, cela revient à dire: 10 milliards de francs, valeur fin 1948, soit 40 milliards pour quatre années, soit, encore, en déduisant 10 p. 100 qui représentent approximativement la part des départements d'outre-mer, 36 milliards valeur fin 1948, pour quatre années.

Or, que lisons-nous dans l'exposé provisoire du fascicule « Territoires d'outre-mer du plan quadriennal » ?

Partie sociale — et ceci pour les territoires, non compris les départements — 42 milliards. Les 42 milliards inscrits dans le plan quadriennal sont donc à confronter avec les 36 milliards du premier projet du plan décennal.

La conclusion de ce bref calcul peut procurer quelque quiétude quant aux précisions de caractère social de ce dernier; ceci bien entendu sans atténuer notre vigilance pour la réalisation des œuvres sociales projetées.

Le plan quadriennal, toutefois, étant donné son objet majeur qui vient d'être rappelé, comporte une impulsion particulière aux créations de caractère économique.

Les chiffres font ressortir que les crédits d'une telle destination portent une majoration de l'ordre de 25 p. 100, tout étant rendu comparable, au regard de ceux du plan décennal.

Faisant suite à la déclaration faite tout à l'heure, examinons si les objets qualitatifs de cet accroissement de production trahissent des buts de bellicisme et d'asservissement.

Certes, chacun sait que routes et aéroports peuvent avoir des fins à la fois civiles et militaires; mais, en examinant les fascicules provisoires du plan quadriennal pour les territoires d'outre-mer, pour les départements d'outre-mer et pour l'Afrique du Nord qui viennent d'être mis à l'étude par des groupes de commissaires de votre commission du plan.

On peut jalonner comme suit, par quelques éléments choisis parmi d'importantes productions d'Afrique et d'Asie le programme quadriennal:

En Afrique du Nord, la production céréalière doit être accrue au moyen de tracteurs et par d'autres moyens, de façon à la faire passer de 3 millions de tonnes en 1947 à 5 millions de tonnes en 1952.

Encore en Afrique du Nord où, comme nous le savons, le minerai de fer a une importance capitale, ce minerai était produit, en 1938, à raison de 3 millions 500.000 tonnes; pendant la guerre, cette production est tombée à 1 millions 600.000. On s'efforce à présent de revenir à la quantité de 3 millions et demi et, si possible, de dépasser un peu cette production, mais il n'y a là aucune augmentation considérable d'une matière première susceptible d'avoir en plus de ses fins civiles, une utilisation militaire. Pour le plomb, en Afrique du Nord, le programme prévoit le passage du chiffre de 40.000 tonnes à celui de 130.000 tonnes.

Autre exemple: l'Afrique occidentale, avec sa production la plus importante, celle des oléagineux de toutes espèces. Pour l'aisance de l'exposé, tous les oléagineux seront comptés en tonnes d'huile.

Il y a un an, on produisait en Afrique occidentale l'équivalent de 200.000 tonnes d'huile; en 1952, ce chiffre devra être doublé.

Si nous passons à l'Afrique équatoriale, avec ses riches possibilités forestières, en y ajoutant les productions de la Côte-d'Ivoire et du Cameroun, le plan quadriennal — si l'on y parvient — fera passer les 500.000 tonnes de grumes, sciages et plaquables à 1 million 300.000 tonnes.

Puisqu'il s'agit de l'Afrique équatoriale, voici la question de l'or; on en produit la faible quantité de 2 tonnes et demi; on doit, à l'issue de la période quatriennale, arriver à 14 tonnes.

M. Giard. A condition qu'on le veuille.

M. le rapporteur. Quant au coton, la production de 40.000 tonnes doit passer à 70.000.

Et prenons cette richesse de l'Extrême-Orient qu'est le caoutchouc: la quantité de 60.000 tonnes doit devenir 110.000 tonnes.

Peut-on véritablement dire que la courageuse action qui va être poursuivie pendant quatre années pour développer les richesses que peuvent produire les territoires d'outre-mer, surtout dans le domaine agricole, mais aussi, pour une part importante dans le domaine minier, se résoudra en un effort de guerre ? Ne doit-on pas plutôt constater qu'en augmentant ainsi la production de l'Union française on enrichira les territoires et on améliorera la condition des populations, qu'en même temps, conformément au but du plan quadriennal, on sera en mesure d'importer beaucoup moins dans l'Union française, d'exporter beaucoup plus et de transformer alors cette balance qui, aujourd'hui alourdit si gravement l'économie de l'Union française en un solde positif.

Les chiffres, vous les connaissez: la balance commerciale de l'Union française en 1947 présentait un déficit d'un milliard 700 millions de dollars, déficit légèrement diminué en 1948, puisqu'il s'est abaissé à 1 milliard trois cents millions de dollars. Le fait de chercher à ramener à zéro cet énorme déficit constitue un but non d'asservissement, mais, au contraire, d'indépendance.

Dans cette opération d'affranchissement économique, s'intègre la fabrication en France des voitures automobiles actuellement fournies par l'étranger.

Loin d'élever une critique dans le sens de celle qui a été prononcée — et bien entendu je souligne le fait que ce n'est pas au nom de la commission du plan que je parle — je crois que l'occasion est donnée ici de reconnaître que, quand une grande République amie prélève 13 p. 100 de son budget fédéral pour améliorer le sort de pays meurtris par deux guerres, il faut savoir reconnaître le prix d'une aussi puissante et exceptionnelle assistance.

M. Egretaud. Elle nous prend 500 milliards au titre du budget général.

M. le rapporteur. Lorsqu'une nation fait peser sur chacun de ses habitants, sur chacun de ses 145 millions de citoyens, une charge de dix mille francs par an — et ceci pour permettre à une Europe qui se débat dans les difficultés, qui ne peut suffire à ses besoins et *a fortiori* qui ne peut se reconstruire et s'équiper — il faut s'incliner avec reconnaissance devant un tel témoignage sans précédent de solidarité humaine.

Ceci dit, permettez-moi de conclure de la façon suivante:

L'intensification de la construction d'automobiles en France pour l'outre-mer servira les territoires, diminuera les importations et diminuera les besoins en devises. Cette activité, par suite, contribuera à l'affranchissement de notre subordination économique.

Si l'Amérique, presque gratuitement, puisque 85 p. 100 des allocations Marshall sont des dons...

M. Egretaud. Ce sont des dons qui coûtent cher.

M. le rapporteur. ..nous envoie, en plus de matières de consommation, du matériel moderne pour notre équipement, l'Union française pourra faire des échanges, sur un pied d'égalité, avec un pays riche tel que les Etats-Unis et ce seront là des facteurs de paix et de prospérité.

M. Thévenin. Elle n'en prend guère le chemin.

M. le rapporteur. C'est dans cet espoir, mes chers collègues, que je vous propose d'admettre la motion et ses considérants tels qu'ils vous sont présentés par votre commission du plan. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Egretaud. Certainement, monsieur le président, M. Jacobson ne m'a nullement convaincu.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de M. Egretaud, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Egretaud. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Le groupe communiste votera la proposition qui est soumise à l'Assemblée. Il tient toutefois à préciser que, si ce vote signifie l'acceptation des termes de la proposition proprement dite, il signifie également le maintien de toutes nos réserves en ce qui concerne le quatrième considérant.

Je ne veux pas entrer dans une polémique de chiffres en reprenant les arguments apportés par M. le président de la commission sur les bienfaits du plan quadriennal. Nous aurons l'occasion d'en discuter largement lorsque les documents qui nous ont été distribués en commission seront étudiés. Nous nous proposons de faire cette critique et de démontrer que ce plan est un plan de guerre, un plan stratégique de préparation d'une agression contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà très exactement ce qu'est le plan Truman qui fait suite au plan Marshall et qui, sur une échelle mondiale, en englobant maintenant les pays qualifiés d' « arriérés » par l'administration de l'E. C. A., tend à renforcer la mainmise de l'impérialisme américain sur les pays qu'il veut asservir.

Je tiens à préciser que cela n'a rien à voir avec l'amitié du peuple français pour le peuple américain, mais il s'agit ici d'une politique économique, d'une politique militaire, d'une politique à l'échelle mondiale qui est le fait d'une minorité impérialiste dont nous dénonçons les desseins.

Cela dit, je voudrais donner une illustration de cette politique.

Peut-on dire que nous allons à une libération économique en 1952, lorsque, par exemple, l'application de ce nouveau plan Truman que constitue le plan quadriennal aboutit à des mesures comme celles-ci: il a été créé récemment en Tunisie et au Maroc des sociétés pour l'exploitation des bassins de pétrole, dans lesquelles 65 p. 100 des capitaux appartiennent à deux puissantes sociétés étrangères, la Shell et la Gulf Oil, ce qui permettra à des capitalistes étrangers, grâce à ce moyen économique, d'asservir politiquement des pays qu'ils convoitent. Or, le pacte bilatéral s'applique non seulement au Maroc et à la Tunisie, mais à tous les pays constituant l'Union française.

Je ne cite que cet exemple, me réservant d'en produire d'autres lorsque le débat s'engagera.

C'est pourquoi le vote du groupe communiste en faveur de cette proposition ne peut en rien signifier qu'il se rallie au considérant qu'il a déjà critiqué en déposant son amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition, telle que j'en ai tout à l'heure donné lecture.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

COMMUNICATION, A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE, DE TOUS ACTES ET TRAVAUX INTERNATIONAUX DU DOMAINE DE L'UNION

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Bidet, Alduy, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à obtenir du Gouvernement que, pour qu'elle puisse efficacement remplir son rôle constitutionnel, l'Assemblée de l'Union française soit:

1° Officiellement informée de tout acte international en relation avec l'Union française;

2° Officiellement tenue au courant des travaux des organismes internationaux, permanents ou périodiques, lorsque ces travaux sont du domaine de l'Union française.

La parole est à M. Alduy, rapporteur de la commission des affaires extérieures.

M. Alduy, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, contrairement à l'usage, je commencerai par vous lire la proposition plutôt que de conclure par elle. Je pense ainsi que le débat sera plus clair.

Notre proposition est ainsi libellée:

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse de donner des avis ou d'user de son droit d'initiative toujours en pleine connaissance de cause, invite le Gouvernement:

« 1° A l'informer de toute acte international en relations avec l'Union française;

« 2° A la tenir au courant des travaux des organismes internationaux, permanents ou périodiques, lorsque ces travaux sont du domaine de l'Union française. »

Messieurs, tout au long de l'année 1948 un certain nombre d'actes et de démarches du Gouvernement français sont intervenus dans l'ordre international, qui touchent aux intérêts vitaux de l'Union française, sans que notre Assemblée ait jamais été consultée.

C'est ainsi que nous avons été tenus dans l'ignorance de l'ouverture des négociations franco-britanniques, menées il y a bientôt un an sur les relations économiques entre pays africains; des résultats de la conférence de Bogota; des pourparlers franco-italiens relatifs à la constitution d'une union douanière; des négociations économiques franco-espagnoles; des travaux de la commission consultative permanente franco-britannique sur les affaires togolaises; enfin des entretiens concernant la création d'une commission du Pacifique-Sud. A cette liste déjà longue, il faudrait sans doute ajouter bien d'autres conventions destinées à un moindre retentissement, mais qui n'en mettent pas moins en cause certains intérêts non négligeables. Je ne veux citer, à titre d'exemple, que celle conclue le 15 janvier dernier entre le Gouvernement de la République française et celui des Etats-Unis d'Amérique, en vue de financer les programmes d'échanges culturels, qui concerne en partie ce que le *Journal officiel* dénomme « territoires de l'Union française ».

Sauf dans ce dernier cas, cette Assemblée s'est vue dans l'obligation d'attirer chaque fois l'attention du Gouvernement sur les inconvénients qu'il y aurait à mener telle ou telle négociation en fonction d'une politique qui serait essentiellement caractérisée par un objectif métropolitain, voire européen, d'une politique qui n'aurait pas la préoccupation instante de l'Union française.

En réponse aux diverses propositions qui lui ont été adressées, le Gouvernement n'a jamais cru devoir faire part de ses intentions à notre Assemblée, pas même par la voie d'un exposé devant la seule commission des affaires extérieures, comme celle-ci l'en avait prié. Certes, on pourrait conclure de cette attitude négative à une volonté délibérée, mais le fait que M. le ministre des affaires étrangères ait tenu à défendre dans cet hémicycle l'accord bilatéral franco-américain prévu par le plan Marshall infirme une position aussi catégorique. Il semble donc qu'en l'absence de précédents, le Gouvernement hésite à solliciter les avis de l'Assemblée de l'Union française, avis dont l'opportunité ne paraît pas souvent s'imposer à lui. Il nous appartient donc de l'éclairer.

Sans vouloir entrer dans le fond du débat, il n'est toutefois pas inutile de rappeler l'existence de certains textes constitutionnels.

S'il est exact qu'en France les relations internationales ont été généralement soumises à un contrôle parlementaire beaucoup moins rigoureux que ne le sont les autres manifestations de la politique gouvernementale, il n'en demeure pas moins qu'en vertu de l'article 27 de la Constitution les traités de droit international public et privé sont soumis à la ratification du Parlement, ratification qui intervient en la forme d'une loi. Or, l'article 71 qui fixe la compétence de l'Assemblée de l'Union française n'exclut aucune sorte de projet ou proposition de loi de l'avis de cette Assemblée. C'est reconnaître, *a contrario,* que cet avis peut être sollicité à l'occasion de la ratification d'un acte du droit international, sans d'ailleurs qu'en aucune manière cet avis puisse entraîner ratification.

Dès lors, une demande d'avis, parce que non obligatoire mais toujours possible, doit être commandée par des considérations générales. Or, le doute n'est pas permis: la conduite de l'Union française repose, aux termes de la Constitution, sur le principe de la libre adhésion de toutes les populations d'outre-mer. Qu'il soit permis de rappeler le préambule de la Constitution:

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. »

La plupart des conventions internationales — et celles citées plus haut n'échappent pas à la règle — ont trait au bien-être ou à la sécurité des peuples non autonomes. Bien plus, l'article 27 *in fine* de la Constitution prévoit que « nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoires n'est valable sans le consentement des populations intéressées ».

Sans doute, ce texte ne vise-t-il dans sa précision que des changements d'ordre géographique. Il n'en présente pas moins le plus vif intérêt en raison de l'esprit dont il est animé, le même qui condamne dans le préambule l'impérialisme et l'arbitraire sous toutes leurs formes. Il est évident que, dans les circonstances actuelles, si les modifications territoriales, objet du droit international, sont l'exception, ce que j'appellerai « les transferts invisibles de souveraineté » semblent destinés à se généraliser. Le pacte à cinq, la convention des Seize, les négociations en vue de la création d'une Europe unie, entraînent l'abandon temporaire de certaines parcelles de souveraineté extérieure de la métropole, abandons qui ne peuvent manquer d'affecter les pays non autonomes.

Il paraît donc normal que ces actes particulièrement importants, et en général tous ceux d'une portée internationale, soient communiqués à cet organisme hautement représentatif des peuples d'outre-mer qu'est l'Assemblée de l'Union française, et ce, comme il vient d'être dit, en raison de l'esprit sinon de la lettre de la Constitution.

Reste à préciser dans quelle mesure cette Assemblée doit être tenue informée des négociations elles-mêmes. Dans ce domaine précis, même vis-à-vis du Parlement, l'exécutif est libre, quitte, lors de la ratification, à encourir un vote de méfiance.

Il va de soi que notre Assemblée, devant laquelle le Gouvernement n'est pas responsable, ne saurait user de semblables sanctions. Tout au plus pourrait-elle témoigner sa mauvaise humeur dans le cas où les errements actuels se prolongeraient.

C'est donc là une question d'opportunité qui n'est susceptible d'être tranchée qu'en fonction de deux ordres de considérations d'ailleurs voisines. Parce que l'Assemblée de l'Union française est composée par moitié de métropolitains et d'élus d'outre-mer, elle est jugée par les populations d'outre-mer plus représentative que le Parlement des intérêts spécifiques de ces populations; parce que jusqu'ici elle s'est attachée avec beaucoup de courage à donner vie aux textes constitutionnels, à promouvoir l'Union française dans la réalité, elle est considérée comme la dernière chance en faveur d'un monde nouveau. Son échec serait considéré outre-mer comme le retour aux formules de l'Empire.

Or, il ne fait pas de doute que si cette Assemblée est tenue complètement à l'écart de la négociation et de la conclusion des actes internationaux qui engagent plus ou moins, à des degrés divers, tous les peuples de l'Union, ceux-ci interpréteront cette situation comme le plus sûr indice de la réhabilitation de la politique coloniale du fait accompli.

Votre commission ne pense pas que ce soit là l'intérêt bien compris du Gouvernement. J'ajoute que celui-ci gagnerait même à procéder à des échanges de vues en commission avec vos représentants sur des problèmes plus généraux, tel que celui de la politique française au conseil de tutelle, politique dont dépend largement l'avenir du Cameroun et du Togo.

C'est pourquoi, estimant qu'une collaboration loyale et constante entre le Gouvernement et l'Assemblée est de nature non seulement à dissiper les malentendus, mais aussi à faire prévaloir sous toutes les latitudes l'esprit généreux de la Constitution, votre commission vous engage à voter à l'unanimité la proposition dont je vous ai donné lecture au début de ce rapport. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lautissier dans la discussion générale.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs. Il ne s'agit pas ici pour nous de combattre une proposition que nous avons votée en commission, et j'indique tout de suite que le groupe communiste la votera. Néanmoins, nous voudrions formuler deux petites remarques.

La première est que nous semblons tous, au sein de cette Assemblée, d'accord pour lui faire jouer son véritable rôle d'Assemblée de l'Union française et que nous sommes tous ou semblons tous d'accord pour critiquer l'attitude désinvolte du Gouvernement vis-à-vis d'elle.

C'est ainsi que le rapport présenté par M. Alduy à la commission indique notamment ceci à la page 2:

« Le Gouvernement n'a jamais cru devoir faire part de ses intentions à notre Assemblée, pas même par la voie d'un exposé devant la seule commission des affaires extérieures, comme celle-ci l'en avait prié. »

En quelque sorte, nous sommes d'accord pour critiquer cette attitude du Gouvernement, et nous demandons à celui-ci, dans la proposition, de nous consulter pour avis, de nous demander ce que nous pensons des actes internationaux qu'il passe avec les autres pays, de nous tenir au courant des travaux des commissions internationales.

Mais alors — et là je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les termes mêmes de la proposition — il faudrait que le Gouvernement estimât nécessaire de nous passer tous les actes internationaux et qu'il nous tînt au courant de toutes les négociations internationales. Si l'on demande seulement celles qui intéressent particulièrement l'Union française, où fixerons-nous la marge entre celles qui intéressent particulièrement l'Union française et celles qui semblent ne pas l'intéresser ? C'est une petite restriction qu'il ne faudrait pas donner en votant sans explication. A notre avis, le Gouvernement français engage toute l'Union française dans tous les actes internationaux et dans toutes les négociations. On peut dire qu'il n'y a aucun acte international qui n'ait une répercussion, légère ou profonde, sur les peuples de l'Union française. C'est ainsi, notamment, qu'à la page 3 du rapport on indique que « les transferts invisibles de souveraineté semblent destinés à se généraliser ». Il n'est pas douteux que cela aura une très grave répercussion sur les pays que l'on appelle non autonomes.

Quant à nous, nous pensons qu'on ne peut pas trouver un seul acte international, un seul traité, qui n'ait une répercussion, profonde ou légère, sur l'Union française. Et nous en concluons que le Gouvernement français ne doit pas seulement nous transmettre les actes internationaux semblant concerner particulièrement l'Union française, il doit nous transmettre tous les actes internationaux.

M. Albert Sarraut. Alors, il faudrait qu'il attendît que nous les examinions ?

M. Lautissier. Je n'ai pas dit cela.

M. Albert Sarraut. Si vous voulez aboutir à une paralysie gouvernementale totale il n'y a pas de meilleur système que celui que vous indiquez, réserve faite de nos droits de regarder ce qui intéresse l'Union française.

M. Thévenin. Quelles sont les questions n'ayant pas d'incidence sur l'Union française ?

M. Lautissier. Je n'ai pas dit cela, monsieur le président Sarraut. J'ai dit que, étant donné la réserve que nous avions mise dans la proposition, il fallait faire attention qu'on n'y accorde pas une marge trop large, en disant à tout propos que cela n'intéresse pas l'Union française.

Nous tenions à faire cette première remarque pour montrer qu'actuellement tous les actes internationaux concernent les peuples de l'Union française, plus ou moins, mais les concernent tout de même et engagent non seulement la France mais toute l'Union française.

La deuxième remarque que nous voudrions formuler est la suivante: l'on invite le Gouvernement à ne plus continuer, comme il est dit dans le rapport, ces errements actuels, interprétés comme la « réhabilitation de la politique coloniale du fait accompli » et nous applaudissons à de telles déclarations dans le rapport. Seulement, en applaudissant, nous constatons en même temps que le Gouvernement est composé de certains partis politiques; il y a au Gouvernement le parti socialiste, il y a au Gouvernement le mouvement républicain populaire, il y a des radicaux et il y a même des gaullistes. Or, voyez-vous, c'est là un « petit décalage » au sein des partis de la coalition gouvernementale selon que l'on se trouve dans telle ou telle arène. C'est ainsi qu'il ne nous semble pas y avoir une très grande unité dans le travail, à moins que l'on assiste à une répartition des tâches. Dans ce cas, il faut dire franchement: est-il possible d'avoir deux positions lorsqu'on est membre d'un parti politique, en avoir une au Gouvernement et une autre devant une Assemblée dont il était dit, par ailleurs, dans le rapport que ses votes n'avaient pas de répercussion sur le Gouvernement ?

Or, il est certain que si l'on se place sur ce terrain, en estimant que les votes de notre Assemblée n'ont pas de répercussion sur le Gouvernement, il devient possible pour certains d'adopter ici une position qui paraîtrait libérale, et lorsqu'on est au Gouvernement d'en adopter une autre.

Il nous semble beaucoup plus sage, dans les divers partis composant le Gouvernement, de revenir à une meilleure unité de pensée et d'action pour que l'on ne voit pas, au sein de cette Assemblée, certaines propositions semblant libérales, justes, alors qu'au Gouvernement on poursuit une politique contraire.

Nous disons donc: à quelque poste que l'on se trouve, on doit avoir la même unité de pensée, les mêmes principes, et les soutenir. Dans le cas contraire, si on continuait cette politique d'équivoque, politique que les populations d'outre-mer pourraient qualifier de politique du double jeu, ce serait très grave, et les populations d'outre-mer ne seraient pas dupes; il est probable qu'elles sauraient le prouver et qu'elles ne manqueraient pas de juger de tels actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse de donner des avis ou d'user de son droit d'initiative toujours en pleine connaissance de cause, invite le Gouvernement:

« 1° A l'informer de tout acte international en relation avec l'Union française;

« 2° A la tenir au courant des travaux des organismes internationaux, permanents ou périodiques, lorsque ces travaux sont du domaine de l'Union française. »

Je mets tout d'abord aux voix les deux premiers paragraphes de la proposition, qui ne sont pas contestés.

(*Les deux premiers paragraphes, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Sur le dernier paragraphe, je suis saisi d'un amendement déposé par MM. Esnault et Schmitt et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à ajouter, après les mots « organismes internationaux », les mots « civils et militaires ».

La parole est à M. Esnault pour soutenir son amendement.

M. Yvon Esnault. Mes chers collègues, je crois que je n'ai pas besoin de soutenir mon amendement avec beaucoup d'éloquence; je serai donc très bref.

L'amendement présenté ne modifie en rien le rapport ni la proposition qui vous est soumise par la commission des affaires extérieures. Il ne fait qu'apporter des précisions quant au désir de notre Assemblée d'être informée de tout acte international qui engagerait l'Union française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Bidet, *président de la commission.* Lorsqu'ils ont rédigé leur proposition, les rédacteurs, et la commission aussi je pense, avaient bien pensé, à propos des organismes internationaux, aux organismes civils et militaires. Je pense d'ailleurs que la commission était de cet avis lorsqu'elle a étudié ce texte.

Nous adoptons, en conséquence, l'amendement proposé.

M. le général Plagne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Plagne.

M. le général Plagne. Nous voterons l'amendement parce qu'il complète heureusement le texte du projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Esnault et Schmitt adopté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le dernier paragraphe de la proposition se trouve ainsi libellé:

« 2° A la tenir au courant des travaux des organismes internationaux, civils et militaires, permanents ou périodiques, lorsque ces travaux sont du domaine de l'Union française. »

Je mets aux voix ce dernier paragraphe ainsi modifié.

(*Le dernier paragraphe, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

MODIFICATION DU REGLEMENT. — RENOUVELLEMENT ANNUEL DES COMMISSIONS ET DE LEUR BUREAU

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée qu'ayant été avisé, il y a vingt minutes, que nous avions abordé la dernière question à notre ordre du jour, M. le président de la commission du règlement m'a fait connaître qu'il n'était pas en mesure de nous dire à quelle heure exactement la commission en aurait terminé.

Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée une suspension de séance (*Assentiment.*)

(*Suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, la séance est reprise à dix-huit heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'invite M. Lachenal, secrétaire d'âge, à vouloir bien prendre place au bureau.

Nous reprenons la discussion de la proposition de résolution de MM. Juge, Antonini, Rosfelder, Rosenfeld, Cazelles, Saïdou Issoufou Djermakoye, Mériglier, tendant à modifier les articles 23 et 24 de la résolution n° 1, portant règlement de l'As-

semblée de l'Union française en vue de permettre le renouvellement annuel des commissions et de leurs bureaux respectifs

La parole est à M. le président de la commission.

M. Alfred Bour, *président et rapporteur de la commission du règlement.* Mes chers collègues, ce n'est pas seulement au président de la commission du règlement que M. le président de l'Assemblée vient de donner la parole, c'est également au rapporteur de cette même commission.

En effet, la commission du règlement a demandé à notre distingué collègue, M. Cazelles, de bien vouloir revenir sur sa détermination annoncée à cette même tribune, de renoncer à ce rapport qui lui avait été confié; mais notre collègue n'envisageant de reprendre son rapport que sous certaines conditions qu'il n'a pas paru à la commission — et à son grand regret — possible d'accepter, elle a, par une conséquence qui lui a paru, hélas, toute naturelle, demandé à son président de remplacer notre collègue, M. Cazelles, et de rapporter à sa place la proposition de résolution en discussion. Je le ferai beaucoup moins bien que lui. M. Cazelles avait étudié la question d'une manière particulièrement active et approfondie. Je vais tout de même vous exposer, aussi clairement et aussi brièvement que possible, car il est déjà assez tard, comment se pose la question.

La commission du règlement a été saisie d'une proposition de résolution de nos collègues MM. Juge, Antonini, Rosfelder, Rosenfeld, Saïdou Issoufou Djermakoye, Mériglier, c'est-à-dire par des collègues appartenant à tous les groupes de l'Assemblée, et tendant à modifier l'article 23 de notre règlement.

A quoi tend cet article 23?

L'article 23, mes chers collègues, a trait à l'organisation des commissions de l'Assemblée. Il est particulièrement important. Il ne vous échappe pas qu'aussi intéressantes que soient les séances publiques le travail le plus important de notre Assemblée, comme de toutes les assemblées, s'effectue en commission.

Par conséquent, il est logique que l'Assemblée attache une importance toute particulière à la partie du règlement qui concerne l'organisation de ses commissions.

L'article 23 portait dans son paragraphe premier:

« Il est créé dix commissions générales qui seront renouvelées après chaque renouvellement partiel de l'Assemblée.

« Ne sera pas considérée comme constituant un renouvellement partiel l'arrivée des représentants des Etats associés et des conseillers métropolitains élus en vertu de l'article 2, paragraphe 3, de la loi organique du 27 octobre 1946. Les conseillers ainsi que les représentants des territoires d'outre-mer et des zones territoriales non encore élus seront, conformément aux dispositions de l'article 24, répartis entre les diverses commissions dont l'effectif sera augmenté en conséquence ».

Mais l'article 23 était muet sur le renouvellement annuel des bureaux de ces commissions et, par conséquent, il paraissait devoir en être déduit que les bureaux des commissions, comme leur composition même, n'étaient pas renouvelés chaque année, mais bien seulement après chaque renouvellement partiel de l'Assemblée.

Voilà, messieurs, de quelle façon se posait la question lorsque plusieurs de nos collègues, au nombre desquels M. Juge, ont déposé la proposition n° 503 tendant à déclarer renouvelable chaque année la composition des commissions et les bureaux de celles-ci selon la pratique des assemblées parlementaires françaises.

Votre commission s'est penchée sur ce problème. Elle a longuement discuté et a émis un vote de principe à l'unanimité. Je n'en veux d'ailleurs pour preuve que, la signature de représentants de tous les groupes de l'Assemblée à la suite de cette proposition.

Par ailleurs, et presque en même temps, notre collègue M. Catrice a déposé une proposition tendant à instituer une onzième commission pour les questions d'hygiène et de famille, par voie de dédoublement, en quelque sorte, de la commission des affaires sociales. Comme il est d'usage, et même prévu par le règlement de l'Assemblée, cette proposition de M. Catrice a été renvoyée pour avis à la commission des affaires sociales, laquelle a discuté très sérieusement de la question et s'est déclarée défavorable à son adoption.

Revenue devant la commission du règlement, cette proposition a reçu un sort semblable, à une majorité extrêmement faible d'ailleurs, puisque l'avis favorable a été repoussé à égalité des voix.

Dans ces conditions, la conférence des présidents avait décidé — je ne reviens pas sur l'historique de l'affaire — de discuter d'abord la proposition de M. Catrice dans la pensée que la commission l'ayant repoussée à égalité des voix, l'Assemblée pourrait ne pas suivre sa commission et adopter la proposition de M. l'abbé Catrice.

Cette onzième commission aurait pu alors être mentionnée légitimement dans l'article 23 qu'il s'agissait de réformer.

D'autre part, la commission du règlement a été saisie, au début de cette séance, de deux autres amendements identiques — je passe sur le quatrième amendement qui intéressait une question de forme et qui ne soulève aucune difficulté — déposés par nos collègues MM. Le Brun Kéris et Barbé, tendant à créer une commission des Etats associés.

Alors que la commission du règlement se considérait comme suffisamment édifiée par l'étude qu'elle avait faite — elle avait même chargé l'un de ses membres, M. Estèbe, de faire un rapport à l'Assemblée, en ce qui concernait la proposition de M. l'abbé Catrice, elle vient de décider qu'elle n'était pas suffisamment renseignée en ce qui concerne les propositions de M. Le Brun Kéris et de M. Barbé.

Dans ces conditions elle a prié son rapporteur de vous faire la proposition suivante:

Vous avez lu, mes chers collègues, le rapport de M. Cazelles, rapport très clair comme d'habitude et dont la commission du règlement adopte intégralement l'exposé des motifs.

La commission du règlement a estimé opportun de vous proposer de voter aujourd'hui la proposition de résolution qui termine le rapport de M. Cazelles, en réservant le paragraphe 2 qui énumère les commissions.

Un certain nombre de nos collègues ont estimé que la question de la création d'une commission des Etats associés était importante et méritait une étude et même la consultation des groupes.

La commission du règlement elle-même n'en ayant pu délibérer pendant la courte suspension de séance, vous demandera de voter la proposition de résolution terminant le rapport imprimé de M. Cazelles, excepté le paragraphe 2 qui sera soumis à votre délibération seulement lorsque la commission du règlement aura statué sur les amendements de M. Le Brun Kéris et de M. Barbé et qu'elle vous aura, d'autre part, mis à même de prendre une décision sur l'amendement proposé par M. Juge, qui reproduit la proposition de M. l'abbé Catrice retirée hier par son auteur.

Dans ces conditions, messieurs, la question me paraît claire; elle n'a qu'un inconvénient qui, à la vérité, n'est pas majeur: c'est que nous ne pourrons pas procéder, dès la semaine prochaine, au renouvellement des commissions. Il faudra attendre la semaine suivante.

Je propose donc à l'Assemblée de vouloir bien voter la proposition de résolution dont je vais donner lecture, en réservant — encore une fois — le paragraphe 2. L'ensemble de la proposition de résolution, complétée par le paragraphe 2 sur lequel viendront en discussion les amendements précités, fera l'objet d'une nouvelle délibération de l'Assemblée la semaine prochaine.

Pour ma part, je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir la prévoir pour jeudi prochain.

Voici, messieurs, le texte de la proposition de résolution:

« L'article 23 est modifié de la façon suivante:

« *Art.* 23. — Au début de chaque législature, l'Assemblée de l'Union française nomme en séance publique des commissions générales » — au lieu de dix commissions générales — « de trente membres chacune, qui prennent les dénominations suivantes énoncées dans l'ordre alphabétique: »

Puis vient le paragraphe 2, que je ne vous lis pas, et dont je ne demande pas le vote aujourd'hui.

Le paragraphe 3 est ainsi conçu:

« En outre, il est institué une commission du règlement et des pétitions et une commission de la comptabilité (prévues à l'article 102) et une commission d'instruction (prévue à l'article 7).

« § 4. — Les commissions nommées au début d'une législature demeurent en fonction jusqu'à l'ouverture de la deuxième session annuelle suivante. »

Ceci, messieurs, je le souligne au passage, a pour but d'éviter toute interruption dans le travail des commissions.

« Elles seront, par la suite, nommées pour un an et renouvelées, ainsi que leurs bureaux, à l'ouverture de chaque session annuelle.

« § 5. — Le président de la commission de la comptabilité prévue à l'article 102 a le droit d'assister aux séances de la commission du règlement avec voix consultative.

« § 6. — Chaque commission pourra se subdiviser en sections géographiques.

« § 7. — Les commissions peuvent créer des inter-commissions pour l'étude des questions intéressant plusieurs commissions.

« § 8. — Chaque commission élira un président, deux vice-présidents, deux secrétaires;

« § 9. — Elle pourra augmenter le nombre de ses vice-présidents, dans le cas où elle comporterait plus de deux sections géographiques. Ces bureaux seront composés en s'efforçant de donner à chacun des groupes une représentation équitable;

« § 10. — Pour pouvoir établir une liste de candidats à une commission générale, les groupes doivent comprendre au moins cinq membres;

« § 11 (qui intéresse notamment nos collègues qui ne sont inscrits à aucun groupe). — « Les groupes n'atteignant pas cet effectif, et les conseillers qui n'appartiennent à aucun groupe sont rattachés....

M. Lautissier. Permettez-moi, monsieur le rapporteur, de rappeler mon amendement.

M. le rapporteur. Je vous en prie, mon cher collègue, j'allais en parler.

M. Lautissier. L'amendement que j'ai déposé indiquait, justement, une modification que vous aviez qualifiée de pure forme. N'est-il pas possible de l'adopter tout de suite ?

M. le rapporteur. Permettez-moi de lire d'abord le paragraphe 11: « Les groupes n'atteignant pas cet effectif et les conseillers qui n'appartiennent à aucun groupe, sont rattachés administrativement au groupement des non-inscrits, à moins qu'ils ne préfèrent s'apparenter à un groupe de leur choix, avec l'agrément du bureau de ce groupe, afin de pouvoir figurer à la suite de la liste électorale ».

M. Lautissier a, comme il vient de vous le rappeler, mes chers collègues, déposé un amendement tendant à remplacer les mots: « les conseillers qui n'appartiennent à aucun groupe sont rattachés... » par les mots: « les conseillers qui n'appartiennent à aucun groupe peuvent être rattachés...».

La commission du règlement ne fait aucun obstacle à l'adoption de cet amendement, par conséquent, le texte que nous vous proposons d'accepter, serait ainsi rédigé: « Les conseillers qui n'appartiennent à aucun groupe peuvent être rattachés administrativement au groupement des non inscrits, etc... »

Je crois que notre collègue — il me reprendra si je n'exprime pas sa pensée — désire préserver d'une manière absolue la liberté de ceux de nos collègues qui ne sont inscrits à aucun groupe.

M. Raymond Barbé. Nous avons choisi la liberté!...» (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Le Brun Kéris. C'est absolument légitime

M. Cazelles. Ce fut notre préoccupation essentielle.

M. le rapporteur. J'en arrive au paragraphe 12: « Chaque membre de l'Assemblée ne peut faire partie de plus de trois commissions générales.

« § 13. — La commission du règlement et des pétitions, la commission de la comptabilité, la commission d'instruction, tout en suivant les règles de la proportionnelle pour leur composition, n'entrent pas en ligne de compte pour l'application des dispositions incluses dans le paragraphe précédent. »

Enfin, votre commission vous propose de supprimer le paragraphe 4 de l'article 24.

En effet, ce paragraphe précise: « Chaque membre de l'Assemblée ne peut faire partie de plus de trois commissions ». Cette disposition a été reprise dans le paragraphe 12 de l'article 23, ainsi que je viens de vous le dire, et par conséquent il n'y a plus de raison de la maintenir à l'article 24.

Telles sont, mesdames, messieurs, les résolutions auxquelles, après une discussion courtoise, mais quelquefois très animée, est arrivée votre commission.

Je vous demande de lui faire confiance, d'une part, pour approuver ses conclusions en votant sur douze, des treize paragraphes de l'article 23, c'est-à-dire en réservant le paragraphe 2, d'autre part, pour qu'elle vous rapporte son avis notamment sur les amendements de nos collègues dans le plus bref délai possible.

M. Perier. Puis-je vous demander quelques précisions, mon cher président ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Perier, avec la permission de l'orateur.

M. Perier. Il est dit aux 8e et 9e paragraphes de la proposition de résolution: « Chaque commission élira un président, deux vice-présidents, deux secrétaires.

« Elle pourra augmenter le nombre de ses vice-présidents dans le cas où elle compterait plus de deux sections géographiques. Ces bureaux seront composés en s'efforçant de donner à chacun des groupes une représentation équitable. »

C'est la reprise, d'ailleurs, du dernier paragraphe de l'article 23 de notre règlement. Il s'agit, bien entendu — du moins je pense qu'il en est ainsi — d'une représentation équitable des groupes au sein de chacune des commissions, et non pas dans l'ensemble des commissions. Mon interprétation est-elle exacte ?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, permettez-moi de vous dire ceci: l'interprétation en a été donnée l'année dernière, lors de la constitution des commissions et de leur bureau. Rien n'est changé sous ce rapport.

Votre commission du règlement ne peut que s'en rapporter à la jurisprudence ainsi créée.

M. Perier. Je m'excuse d'insister, monsieur le président, mais l'année dernière, j'ai été le seul dans cette Assemblée à élever une protestation platonique sur le fait que, justement, tout avait été réglé hors séance, d'une part, et hors commission, d'autre part. C'est pourquoi je me permettais de poser cette question.

Il me semblerait rationnel, aux termes du règlement, que chaque commission pût élire son président et son bureau, en tenant compte, au sein même de la commission, de la représentativité des groupes.

M. le rapporteur. Ce que vous demandez serait une innovation, car l'article du règlement est extrêmement clair. Les commissions sont composées à la proportionnelle; les bureaux sont composés en s'efforçant de donner à chacun des groupes une représentation équitable. Ceux de nos collègues qui ont fait partie de la commission provisoire du règlement se rappellent que nous avons discuté très longuement sur cette formule sur laquelle nous avons fini par nous mettre d'accord. Elle a donné satisfaction, du moins je le crois, mais peut-être pas à certains groupes.

Elle a servi de base à nos délibérations pendant un an. Je ne vois pas, pour ma part, de raison de la modifier.

Je demande à l'Assemblée de maintenir le texte intégral de l'article 23 nouvellement rédigé.

M. le président. J'inscris les orateurs qui demandent la parole, mais il faut absolument discuter d'une façon ordonnée.

Actuellement, l'Assemblée est saisie d'une proposition du rapporteur de la commission du règlement, proposition tendant, d'une part, à discuter immédiatement l'ensemble, moins le paragraphe 2, de la proposition de résolution, d'autre part, de renvoyer la discussion du 2e paragraphe à une date sur laquelle, tout à l'heure, j'appellerai l'Assemblée à se prononcer.

M. le rapporteur. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la discussion immédiate de la proposition de résolution, telle que vient de la définir M. le président et rapporteur de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide de discuter immédiatement la proposition de résolution.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, je voudrais remercier M. le président de la commission du règlement et des pétitions de l'exposé très objectif qu'il a fait à cette tribune.

Néanmoins, je crois qu'il a commis un oubli tout à fait involontaire, j'en suis certain, et je précise à l'Assemblée que la commission du règlement et des pétitions avait pris la décision de ne pas lier les deux propositions: celle présentée par MM. Juge, Antonini, Rosfelden, Rosenfeld, Cazelles, Saïdou Issoufou, Djermakoye, Meriglier, et celle présentée par M. Catrice.

La proposition qui nous est faite par M. le président de la commission donne satisfaction à notre groupe, étant donné qu'elle réserve la possibilité d'une ample discussion sur les amendements consistant à créer: 1° une commission de la santé publique, de la famille et de la population; 2° une commission des Etats associés.

Cette discussion étant largement garantie, nous voterons la proposition faite par M. le président de la commission du règlement et des pétitions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles de la proposition de résolution, telle qu'elle a été définie par M. le rapporteur.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'article 23 du règlement de l'Assemblée est modifié de la façon suivante:

« *Art.* 23. — Au début de chaque législature, l'Assemblée de l'Union française nomme en séance publique des commissions générales de 30 membres chacune qui prennent les dénominations suivantes énoncées dans l'ordre alphabétique:

. . . . . .

« En outre, il est institué une commission du règlement et des pétitions, une commission de la comptabilité (prévue à l'article 102) et une commission d'instruction (prévue à l'article 7).

« Les commissions nommées au début d'une législature demeurent en fonction jusqu'à l'ouverture de la deuxième session annuelle suivante. Elles sont, par la suite, nommées pour un an et renouvelées ainsi que leurs bureaux, à l'ouverture de chaque session annuelle.

« Le président de la commission de la comptabilité prévue à l'article 102 a le droit d'assister aux séances de la commission du règlement avec voix consultative.

« Chaque commission pourra se subdiviser en sections géographiques.

« Les commissions peuvent créer des inter-commissions pour l'étude de questions intéressant plusieurs commissions.

« Chaque commission élira:

« 1 président;

« 2 vice-présidents;

« 2 secrétaires.

« Elle pourra augmenter le nombre de ses vice-présidents dans le cas où elle compterait plus de deux sections géographiques. Ces bureaux seront composés en s'efforçant de donner à chacun des groupes une représentation équitable.

« Pour pouvoir établir une liste de candidats à une commission générale, les

groupes doivent comprendre au moins cinq membres.

« Les groupes n'atteignant pas cet effectif et les conseillers qui n'appartiennent à aucun groupe peuvent être rattachés administrativement au groupement des non inscrits, à moins qu'ils ne préfèrent s'apparenter à un groupe de leur choix avec l'agrément du bureau de ce groupe, afin de pouvoir figurer à la suite de la liste électorale.

« Chaque membre de l'Assemblée ne peut faire partie de plus de trois commissions générales.

« La commission du règlement et des pétitions, la commission de la comptabilité et la commission d'instruction, tout en suivant les règles de la proportionnelle pour leur composition, n'entrent pas en ligne de compte pour l'application des dispositions incluses dans le paragraphe précédent. »

Je rappelle que l'Assemblée avait précédemment décidé de réserver le deuxième paragraphe qui contient l'énumération des commissions. C'est pour cette raison que je n'en ai pas donné une nouvelle lecture.

Je mets donc aux voix l'article 23, à l'exception de ce paragraphe.

(*L'article 23, mis aux voix, moins le paragraphe 2 réservé, est adopté.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture de la modification proposée à l'article 24:

« Le paragraphe 4 de l'article 24 est supprimé. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets ce texte aux voix.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(*L'ensemble de la proposition de résolution, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

RENVOI A UNE COMMISSION POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 26, année 1949), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Alduy un rapport fait au nom de la commission des affaires politiques et administratives sur la proposition n° 227 (année 1948) de MM. Lautissier, Mitterrand, d'Arboussier, Mme Bertrand et de MM. les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement français à engager des pourparlers avec le gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam pour mettre un terme à la guerre d'Indochine.

Le rapport sera imprimé sous le n° 41 et distribué.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, trois séances publiques:

Mercredi 16 février, à quinze heures;
Jeudi 17 février, à quinze heures;
Vendredi 18 février, à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

Les séances du mercredi 16 février et du jeudi 17 février seraient consacrées à la suite de la discussion des demandes d'avis et des propositions de résolution relatives au projet du code du travail dans les territoires d'outre-mer.

La conférence des présidents propose de fixer l'ordre du jour de la séance du vendredi 18 février comme suit:

Vendredi 18 février, à seize heures, séance publique:

Discussion de la proposition de MM. Lautissier, Mitterrand, d'Arboussier, Mme Bertrand et de MM. les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement français à engager des pourparlers avec le gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam, pour mettre un terme à la guerre d'Indochine (n°s 227, année 1948 et n° 41, année 1949. — M. Alduy, rapporteur.)

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* J'avais proposé la fixation à la séance de jeudi prochain de la suite et — je l'espère — de la fin de la discussion sur les articles 23 et 24 du règlement. M. le président de la commission des affaires sociales me fait justement remarquer que le jeudi est réservé à la discussion du code du travail. Je prie donc l'Assemblée de bien vouloir fixer cette discussion à la séance de vendredi, en tête de l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires politiques.

M. Albert Sarraut, *président de la commission des affaires politiques.* Je crains que la discussion de la proposition concernant le règlement ne prenne toute la séance du vendredi après-midi, ce qui nous obligerait à remettre la discussion de la proposition de M. Lautissier à la semaine suivante. Je suis donc obligé de faire les plus expresses réserves.

M. Alfred Bour. Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de tenir une séance vendredi matin pour la discussion de cette proposition. Contrairement à l'habitude des autres assemblées, nous n'avons jamais tenu de séance le matin, ce sera un bon commencement.

M. le président. Je consulte d'abord l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend tenir une séance publique le vendredi 18 février à seize heures, pour discuter la proposition de M. Lautissier.

(*L'Assemblée, consultée, décide de tenir une séance vendredi à seize heures, pour cet objet.*)

M. le président. M. Bour, au nom de la commission du règlement, propose à l'Assemblée de siéger vendredi matin 18 février, pour la discussion de la proposition relative à la modification du règlement.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'Assemblée tiendra séance vendredi 18 février, à dix heures.

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la séance du mercredi 16 février 1949.

A quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le décret du 17 octobre 1947, instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audegui, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily Dabo Sissoko, Horma Ould Babana et les membres du groupe socialiste, députés;

3° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française, présentée par M. Durand-Reville, conseiller de la République;

4° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer;

5° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail à Madagascar, présentée par MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

6° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail dans les territoires de l'A.O.F., de l'A. E. F., du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis, présentée par MM. Donnat, Coulibaly, Damongo dit Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

7° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Corval, Jousselin, Razac, Sousatte et les membres du groupe M. R. P., conseillers de l'Union française;

8° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Camprasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, conseillers de l'Union française;

9° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du

travail en Nouvelle-Calédonie et dépendances, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française;

10° De la proposition de résolution rectifiée, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail dans les établissements français d'Océanie, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française (M. Begarra, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
DE LA
séance du vendredi 11 février 1949.

SCRUTIN (N° 4)

Sur les conclusions de la commission d'instruction tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites n° 421 (année 1948) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre des votants..... 140
Majorité absolue..... 71

Pour l'adoption..... 140
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon.
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boyssen (Guy de).
Mme Caffot.
Camprasse.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Darlan.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Di Ould Zein.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Galgnard.
Gaudart.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Jumilon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Lakhdari.
Lapart.
Laurin.
Lautissier.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mériglier.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Riond.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Sylvestre.
Thémia.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukan Thor.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Charlier.
Gentet.
Moullec (Contre-amiral).
Ramampy.
Randreisa Rasafy.
Razafiala.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Voca.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Arnault.
Blachette.
Coquart.
Costes.
Coubeche (Saïd Ali).
Cuttoli.
La Vasselais (de).
Pann Yung.
Soppo Priso.
Tetau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 141
Majorité absolue..... 71

Pour l'adoption..... 141
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.